

Note : Le présent document est un devis type qu'il faut adapter en fonction de chaque projet. Toutes les notes sont uniquement à titre indicatif. Une copie électronique (à jour) est disponible à www.demilec.ca.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. GÉNÉRAL

1. Conforme aux sections de la division 01 xx xx, si applicable.

1.2. TRAVAIL INCLUS

* Tous les travaux dans cette section doivent être exécutés par le même applicateur.

1. Application par pulvérisation de la mousse de polyuréthane giclée agissant comme isolation, pare-air et pare-vapeur.
(Voir section 07 21 19 ou 07 27 36)
2. Membrane de transition (Voir section 07 27 13)
3. Solin souple (Voir section 07 65 26)

Note: À noter que dans chacune des sections ci-haut mentionnées, chacune sont déjà incluses et référées dans cette section.

1.3. SECTIONS INCLUSES **Note:** À modifier selon le projet.

1. Fourniture et installation de membranes de transition, de solins muraux et d'apprêt, tel que requis selon les exigences des sections 07 25 00 et 07 27 00.

1.4. SECTIONS CONNEXES **Note:** À modifier selon le projet.

- | | |
|--|------------------|
| 1. Béton coulé sur place | Section 03 39 00 |
| 2. Éléments de béton préfabriqué | Section 03 40 00 |
| 3. Éléments de maçonnerie | Section 04 05 00 |
| 4. Platelage métallique | Section 05 10 00 |
| 5. Charpenterie | Section 06 10 00 |
| 6. Hydrofugation et imperméabilisation | Section 07 10 00 |
| 7. Pare-vapeur | Section 07 26 00 |
| 8. Pare-air | Section 07 27 00 |
| 9. Solin souple | Section 07 65 00 |
| 10. Revêtement métallique | Section 07 70 00 |
| 11. Protection contre le feu et la fumée | Section 07 80 00 |
| 12. Barrière thermique | Section 07 81 29 |
| 13. Dispositifs coupe-feu | Section 07 84 00 |
| 14. Plaques de plâtre | Section 09 20 00 |

1.5. RÉFÉRENCES

1. Rapport CCMC 14068-R Système Pare-Air
2. Guide technique CCMC Système Pare-Air pour murs extérieurs de bâtiments section 07 27 09.01
3. Rapport AIR INS inc. AS-00571-K – Tests de performance en laboratoire du Système Pare-Air, conformément aux normes CAN/ULC S742 et ASTM E2357.
4. Rapport AIR INS inc. AS-00571-A – Évaluation de la performance d'un matériau pare-air conformément à la norme CAN/ULC S741.

1.6. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

1. Soumettre, conformément aux prescriptions des sections **01 33 00, 01 35 00**, les résultats d'essais attestant la conformité du produit avec les propriétés physiques et normes spécifiées dans ce document.

2. Soumettre un rapport de laboratoire de compatibilité et d'adhésion entre les différents produits utilisés : enduits, membranes, tout autre substrat.
3. Soumettre la carte de certification Système Pare-Air de l'apporteur.
4. Soumettre les dessins techniques pour le Système Pare-Air de Demilec.

1.7. ASSURANCES QUALITÉS

1. L'installateur (l'ouvrier) qui effectue le travail doit avoir reçu une certification pour le Système Pare-Air Demilec.
2. Inspection de la mousse giclée et des membranes, tel que demandé dans le manuel Système Pare-Air Demilec.
3. À la demande du consultant, soumettre le rapport de contrôle de la qualité du produit appliqué par le fabricant / fournisseur, tel que spécifié dans le manuel Système Pare-Air Demilec.
4. Organiser les réunions de chantier tel que requis dans le manuel du Système Pare-Air Demilec.

1.8. MAQUETTE

1. Fournir une maquette du système d'isolation pare-air, conformément à la section 01 75 00.
2. Construire un échantillon de mur extérieur typique en concordance avec la section 01 75 00, en intégrant le jambage et le seuil de la charpente de la fenêtre et un coin du bâtiment avec la jonction des murs à la fondation.
3. L'acceptation de la maquette peut faire partie de l'ouvrage final.
4. Ne pas commencer le travail sans que la maquette n'ait été acceptée.
5. L'acceptation de l'échantillon de maquette sera une référence pour l'acceptation complète du travail. Toutes modifications déviant de l'acceptation initiale de la maquette doit être signalé par écrit.
6. Sur demande du consultant, fournir par écrit l'approbation du manufacturier de la maquette.

1.9. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1. Le matériel doit être livré conformément à la recommandation de Demilec.
2. Le matériel doit être livré et entreposé à l'intérieur des températures prescrites par Demilec.

1.10. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1. Au début des travaux et en tout temps durant l'installation du Système Pare-Air Demilec, permettre l'accès au chantier au représentant ou à d'autres personnes désignées par Demilec afin qu'ils puissent apporter l'assistance technique requise.
2. Exécuter les travaux de la présente section lorsque la température des surfaces et la température de l'air ambiant sont comprises à l'intérieur des exigences du bulletin technique soumis par Demilec.
3. Préparer les surfaces en conformité avec les recommandations de Demilec.

1.12. GARANTIE

1. Le mandat de travail de cette section est contre les défauts pour une période de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux.
2. Fournir la garantie du fabricant pour le produit appliqué sur place.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

1. Le produit ne doit contenir aucun CFC et HCFC et aucune Substance Appauvrissant la Couche d'Ozone, ZÉRO SACO.
2. L'isolant à gicler sur le bâtiment doit contenir au minimum un total de 18 % de contenu recyclé provenant de source post-consommation et post-industrielle. Le pourcentage étant calculé en

fonction du poids des produits recyclés versus le poids de la mousse rigide.

3. L'isolant doit inclure dans sa fabrication 4 % de contenu végétal renouvelable de soya, lin ou tournesol.
4. Le produit doit être conforme aux exigences de certification GREENGUARD GOLD.

2.2 MATÉRIAUX

Pour les projets de système de barrière d'air, ajoutez cette note pour chaque produit et chaque section de spécifications: Cette section est incluse et référée à la section 07 27 09.

1. Système d'isolation en mousse de polyuréthane giclé conformément à la norme CAN / ULC S705.1-05 TYPE 2 (y compris les amendements 1 et 2) Norme relative à la mousse de polyuréthane rigide appliquée par pulvérisation thermique, densité moyenne, spécifications des matériaux. Rapport du CCMC 13244-L.
Le produit doit avoir été testé conformément à CAN ULC S741, CAN / ULC S742 avec une limite de charge de vent de 3 280 Pa avec un cycle de 1 000 Pa, et obtenu la classification A1 et le CCMC Guide technique pour les systèmes de barrières d'air pour les murs extérieurs des bâtiments, section 07 27 09.01. Évaluation CCMC 14068-R.
Produit : AIRMÉTIC SOYA
(voir section 07 21 19 ou 07 27 36).
2. Membrane de transition approuvée par Demilec dans le manuel du Système Pare-Air Demilec. (voir section 07 27 13 – En conformité avec les spécifications du fabricant de la membrane).
3. Solin souple approuvé par Demilec dans le manuel du Système Pare-Air Demilec. (voir section 07 65 26 – En conformité avec les spécifications du fabricant de la membrane).

2.3 APPRÊT

1. Voir les apprêts recommandés par les fabricants dans les sections 07 21 19, 07 27 36, 07 27 13 et 07 65 26.

PART 3 - EXÉCUTION

Note : Rédacteur : vérifier la compatibilité du polyuréthane avec les différents types de membranes, d'enduits et substrats, et respecter les détails types du Système Pare-Air Demilec.

3.1 VÉRIFICATION

1. Vérifier que les surfaces et les conditions sont en état de recevoir les ouvrages décrits dans la présente section.
2. Respecter les teneurs d'humidité acceptable pour les différents matériaux.
3. Dans le cas de conditions particulières, suivre les recommandations de Demilec.
4. Signaler par écrit à la personne responsable, avant le début des travaux, les défauts de surfaces ou les conditions qui pourraient nuire à la performance des produits installés en vertu de la présente section.
5. Pour la pulvérisation dans les bâtiments habités, confirmer la mise en place des exigences de l'article 1.11.
6. Le début des travaux, tel que décrit dans cette section, sera considéré comme l'acceptation des installations présentes et des conditions existantes.

3.2 INSTALLATION

1. L'application de la mousse de polyuréthane giclé doit être effectuée en accord avec CAN/ULC-S705.2. Norme sur l'isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisé, de densité moyenne – **responsabilités de l'installateur.**
2. La membrane de transition doit être installée en conformité avec les recommandations du fabricant.

3. Le solin souple doit être installé en conformité avec les recommandations du manufacturier.

3.4 MESURE DE PROTECTION

1. Prévenir tout autre travail qui pourrait perturber l'intégrité du Système Pare-air Demilec.

-----FIN DE LA SECTION-----